

trons votre dossier aux autorités finlandaises qui entreprendront une recherche d'emploi en votre faveur.

### **Conditions de travail**

Les stagiaires seront admis en Finlande après que les autorités compétentes auront reçu l'assurance, compte tenu de la profession et de la région en cause, que le taux de rémunération, les conditions de travail et les services à être fournis par le stagiaire sont conformes et seront respectés.

Les stagiaires jouiront de l'égalité de traitement avec les ressortissants du pays d'accueil pour tout ce qui concerne l'application des lois, des règlements et des usages régissant l'hygiène et les conditions de travail.

### **Préparatifs de voyage**

Les stagiaires doivent organiser eux-mêmes leur voyage et assu-

mer leurs propres frais de déplacement.

Le stagiaire n'a pas le droit d'entrer en Finlande sans être en possession d'une autorisation de séjour. Il lui est fortement conseillé d'attendre d'avoir reçu son permis de travail avant de partir.

À la fin du stage, les participants ne peuvent demeurer en Finlande dans le but d'y occuper un emploi, à moins d'en avoir reçu l'autorisation expresse.

### **Pour de plus amples renseignements**

*Ministère des Affaires extérieures  
Programmes d'échanges  
internationaux*

*Division de la politique culturelle  
(BKC)*

*125, promenade Sussex  
Ottawa (Ontario)*

*K1A 0G2*

*(613) 992-6142 ou 992-6668*



## **France**

(Étudiants)

### **Programme**

Programme d'échanges culturels

### **Généralités**

L'Association Québec-France, organisme parrainé par le ministère des Relations internationales du Québec, propose, en étroite collaboration avec l'Association

France-Québec, à Paris, des échanges de type culturel dans trois domaines distincts.

### **Domaines d'emploi**

*Vendanges en France*: permis de travail de 10 à 15 jours, accordé à plus de 200 jeunes Québécois pour le travail des vendanges, s'étendant entre le 15 septembre et le 30 octobre.